

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-39

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
BROYAGE PARTIEL DE LA PARCELLE AE88**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'entretenir la parcelle AE 88,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de broyage partiel de la parcelle AE 88 à SAS RCTSF située 18 Rue des Gravettes 41300 SELLES SAINT DENIS pour un montant de 5 100 € HT (soit 6 120 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 28/08/2026.....

Dépôt en Préfecture le 28/08/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 27/08/2026

Le Maire

Fabrice CHOLLET

